

CONVENTION ENTRE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

ET L'ASSOCIATION REPONSE

définissant les modalités de mise en œuvre de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté (axe levée des freins à l'emploi)

Action : « Des Mots pour l'Emploi »

Entre les soussignés :

La METROPOLE DU GRAND NANCY, ayant son siège 22-24 Viaduc Kennedy 54035 NANCY Cedex, représentée par son Président, Monsieur Mathieu KLEIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil du 30 mars 2023,

D'une part,

Et :

L'Association REPONSE, ayant son siège au 1-2 Place d'Angleterre, bâtiment les Gelinottes, 54 500 Vandœuvre-lès-Nancy. Représenté par sa Présidente Christine MENNUNI,

D'autre part,

Il a été convenu entre les deux parties ce qui suit :

PREAMBULE

L'engagement de la Métropole du Grand Nancy dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie métropolitaine d'insertion et de lutte contre la pauvreté a été approuvée par délibération du 8 octobre 2020. En déclinaison opérationnelle du plan national « pauvreté », la « convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2020-2023 » (CALPAE) a été signée entre le Grand Nancy et l'Etat le 27 novembre 2020.

Cette démarche est menée avec les 20 villes et leur CCAS, en lien avec l'Etat et le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle (CD54) le collectif ayant défini 3 axes prioritaires de travail (alimentation solidaire, inclusion numérique et levée des freins à l'emploi)

L'objectif est de déployer des actions existantes ou d'en financer de nouvelles à caractère expérimental, dans une logique partagée d'intercommunalité et de transférabilité afin de

renforcer l'équité et les solidarités territoriales, de garantir des droits sociaux plus accessibles, d'investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

La gouvernance de cette démarche repose sur la Conférence des élus sociaux associant les élus et techniciens des 20 communes, de l'Etat et le CD54.

- Les objectifs sont les suivants :

- Renforcer l'accès à une alimentation de qualité et en proximité pour les grands nancéiens en situation de précarité, notamment par une mission de coordination stratégique et opérationnelle, des acteurs et des actions,
- Assurer un accès numérique aux grands nancéiens en rupture numérique (dans un but d'améliorer l'accès aux droits et aux allocations et pour maintenir le lien en distanciel),
- Minimiser l'impact des freins à l'insertion vers l'emploi et renforcer la dynamique de parcours.

Pour permettre l'expression opérationnelle de cette stratégie métropolitaine, la METROPOLE DU GRAND NANCY s'engage à soutenir financièrement l'association REPONSE afin de lui permettre de développer le projet « **Des Mots pour l'Emploi** » répondant aux enjeux et objectifs fixés sur l'axe « Minimiser l'impact des freins à l'insertion vers l'emploi et renforcer la dynamique de parcours » de la stratégie métropolitaine pauvreté.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les modalités de partenariat entre la METROPOLE et REPONSE visant la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie métropolitaine pauvreté en matière de levée des freins d'accès à l'emploi.

Article 2 : Présentation du projet « Des Mots pour l'Emploi »

L'association REPONSE est implantée au cœur du Quartier Politique de la Ville, Haussonville-Nations, à Vandœuvre-lès-Nancy où elle propose des formations d'apprentissage de la langue dont certaines sont à visée professionnelle. Afin d'optimiser ce premier parcours d'insertion par l'acquisition d'un langage technique, la structure propose un accompagnement complémentaire, individuel et collectif. A la suite d'un diagnostic, un programme d'accompagnement renforcé pourra démarrer en même temps que la formation d'apprentissage de la langue française. L'objectif étant de capitaliser le travail mené sur la dimension langagière et de maintenir la personne dans une dynamique propice à son insertion professionnelle. Des techniques de recherche d'emploi, des travaux autour du CV ou encore du soutien à l'acquisition de compétences numériques seront proposées. Des partenaires du champ de l'emploi et de l'insertion professionnelle interviendront dans le cadre de regroupements collectifs afin de présenter et de promouvoir des leviers favorisant l'accès à l'emploi. Ce projet permet en outre de renforcer les liens et la complémentarité d'intervention entre le travailleur social, le formateur en langue et l'accompagnateur socio professionnel. De manière moins directe, cette opération pourrait permettre de limiter les effets de la discontinuité des parcours d'apprentissage de la langue qui sont dispensés par de nombreux acteurs associatifs locaux.

Article 3 : Engagement de REPONSE

Par la présente convention, l'association REPONSE s'engage pour le territoire de la Métropole à :

- Mettre en œuvre les objectifs poursuivis par le projet « Des Mots pour l'Emploi » décrit dans l'article 2 de cette présente convention et détaillé dans la fiche action annexée à celle-ci.
- Organiser un comité technique ou comité de suivi en associant l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet.
- Transmettre les documents de suivi et d'évaluation définis dans l'article 8 de cette présente convention.
- Participer aux différentes instances, animations et groupes de travail menés autour de la levée des freins à l'emploi par la Métropole

Article 4 : Engagement de la METROPOLE DU GRAND NANCY

Au titre de la présente convention, la subvention de la METROPOLE DU GRAND NANCY pour l'année 2023 à l'association REPONSE sera de 12 000 €.

LA METROPOLE DU GRAND NANCY s'engage à :

- Verser une subvention pour l'année 2023 de 12 000 euros au titre du fonctionnement pour soutenir l'action « Des Mots pour l'Emploi ».
- Entretenir le lien avec la Conférence des élus sociaux et les gouvernances métropolitaines pouvant être liée à l'emploi et à l'insertion professionnelle ainsi que le lien avec l'Etat et les acteurs de la stratégie métropolitaine « insertion-pauvreté ».
- Assurer la représentation de la METROPOLE dans les instances et comités créés et animés pour la mise en œuvre de ce projet.

Article 5 : Protection des données personnelles

L'association REPONSE qui a pour mission de proposer des formations d'apprentissage de la langue dont certaines sont à visée professionnelle va mettre en œuvre des traitements de données pour l'accompagnement individuel des personnes concernées à l'apprentissage de la langue française et aux techniques de recherche d'emploi, mais également pour le suivi et l'évaluation de son action.

A ce titre, l'association REPONSE, en sa qualité de responsable de traitement séparé, s'engage à respecter et faire respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 ainsi que la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

L'association REPONSE s'assurera que les données personnelles sont collectées dans le respect du principe de minimisation :

1. pour les seules finalités qui font l'objet de sa mission,
2. sur la base des présentes instructions documentées du responsable de traitement de la métropole et relevant de la mission d'intérêt public,
3. en toute confidentialité et en mettant en œuvre toute mesure technique et organisationnelle de protection de la vie privée des personnes concernées,
4. s'agissant d'outils, produits, applications ou services, selon les principes de protection des données par défaut et dès la conception,
5. en informant **préalablement** les personnes concernées sur les traitements réalisés, sur leurs droits et les conditions d'exercice de ces droits, qui s'exercent auprès de l'association REPONSE exclusivement,

En cas de violation des données et dès en avoir pris connaissance, l'association REPONSE a l'obligation de notifier les éléments à la CNIL et en informer la Mission déléguée à la protection des données à l'adresse suivante : cnil@grandnancy.eu ainsi que les gestionnaires de la métropole (service de la cohésion sociale) et ce, y compris pour les structures qu'elle coordonne.

L'association REPONSE s'engage à veiller à ce que les données personnelles collectées ne soient pas conservées au-delà de 2 ans à compter du dernier contact avec la personne ayant fait l'objet de l'accompagnement. A l'issue de cette période, les données doivent être archivées conformément aux dispositions prévues au code du patrimoine pour le secteur public.

Article 6 : Prise d'effet de la convention et durée

La présente convention prendra effet dès qu'elle sera rendue exécutoire, après délibération du Conseil métropolitain et du Conseil d'Administration de l'association REPONSE, et ce jusqu'au 31/12/2023.

Article 7 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par les parties en vue d'adopter toute modification non substantielle aux présents engagements. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraintes qui la régissent.

Article 8 : Evaluation

Afin de pouvoir assurer l'évaluation quantitative et qualitative du projet « Des Mots pour l'Emploi » et à inscrire celle-ci dans le bilan global de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'association s'engage à :

- Fournir le rapport d'activité certifié de l'exercice écoulé faisant le bilan financier et moral des actions et activités menées répondant à la présente convention.

- Fournir la copie des comptes financiers de l'exercice écoulé certifiés conforme par le Commissaire aux Comptes.
- Communiquer le relevé d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs décrit ci-dessous et détaillé dans la fiche action (annexée à cette convention), une fois par trimestre.

Indicateurs de suivi et d'évaluation du projet :

- Nombre de personnes accueillis dans le cadre de cet accompagnement renforcé
- Nombre d'orientation vers des formations qualifiantes
- Nombre d'orientation vers d'autres structures de formation FLE, en argumentant la raison de la réorientation
- Nombre de sorties vers l'emploi
- Nombre d'action collective thématique mise en place
- Nombre d'action à visée numérique mise en place
- Evolution du niveau de maîtrise du français à vocation professionnel (indicateur qualitatif)
- Taux de participation à l'entièreté du programme.

Article 9 : Modalités de versement des crédits

Sur les crédits alloués par l'Etat à LA METROPOLE DU GRAND NANCY dans le cadre de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et l'Accès à L'emploi (CALPAE) 2020-2023, la présente convention prévoit le financement de 12 000€.

La subvention, pour l'année 2023, sera versée en 2 temps, comme suit :

- le 1^{er} acompte de 50 %, d'un montant de 6 000 €, sera versé à la signature de la présente convention,
- le solde de 6 000 € sera versé sur présentation :
 - o de la copie certifiée du rapport d'activité de l'exercice écoulé,
 - o de la copie des comptes financiers de l'exercice écoulé certifiés conforme par le Commissaire aux Comptes.

Il est rappelé les termes de l'article L. 1611-4 du CGCT, issu de l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui stipulent que :

« Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou direction, ainsi que les modifications apportées à leurs statuts ».

Article 10 : Communication

REPONSE s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par LA METROPOLE DU GRAND NANCY, et faire figurer sur tous les supports de communication, quelle qu'en soit la forme, le logotype du Grand Nancy, et ce en

lien avec les services de communication de la Métropole. LA METROPOLE DU GRAND NANCY s'engage également à faire apparaître lors des publications, le partenariat avec REPONSE.

Fait à Nancy, le

En un exemplaire original,

Pour le Président,

La Vice-Présidente déléguée
aux Solidarités et à la Santé,

Pour l'association REPONSE,
La Présidente

Chloé BLANDIN

Christine MENNUNI